

N°2.13/2021

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire pour travaux Fibre Optique sur le territoire de la commune de Najac

Le Maire de Najac,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411-8 et R 411.21.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la réalisation de travaux fibre optique sur la commune de Najac, sur la RD 39, du 24 mars 2021 au 09 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Mairie ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sur la RD 39 de la commune de Najac concernée par les travaux se fera par circulation alternée, de façon manuelle ou par feux tricolores, pendant la durée du chantier. La réglementation de la circulation est modifiée du 24 mars 2021 au 09 avril 2021.

Article 2^{ème} : la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 3^{ème} :

- Le secrétaire général de Mairie,
 - Le Directeur des Services Techniques des Routes,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Najac, le 18 mars 2021

Le Maire
Gilbert BLANC

